

Comment s'organise le suivi de l'état de santé des salariés ?

- Les employeurs d'entreprises privées, de même que les EPIC (établissement public de caractère industriel et commercial) et les EPA (établissement public à caractère administratif) ont **obligation** d'organiser ou d'adhérer à un **service de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI)** pour assurer le suivi médical de leurs **salariés** (CDI, CDD et intérim) et **alternants**.
- Il existe **plusieurs types de visites médicales pour les salariés dont certaines sont obligatoires** :



Visite d'information et de
prévention (ex visite
médicale d'embauche)

Visite de pré-reprise



Visite de reprise

Visite médicale à la
demande



Visite de mi-carrière

Retrouvez le détail de ces visite médicales au verso

SUIVRE L'ÉTAT DE SANTÉ DU SALARIÉ



Visite d'information et de prévention (ex visite d'embauche)

- Visite médicale **obligatoire** réalisée dans les 3 mois qui suivent l'embauche du salarié.
- **Sur sollicitation de l'employeur.**
- Cette visite est **renouvelée tous les 3 à 5 ans.**

[WWW](#)

Visite de pré-reprise

- Permet de préparer le retour au travail d'un salarié absent depuis plus de 30 jours.
- **Non obligatoire** cette visite peut être demandée uniquement par un médecin ou par le salarié.

[WWW](#)



Visite de reprise

- **Obligatoire**, cette visite s'effectue **jusqu'à 8 jours après la reprise du travail pour un salarié absent** du fait : d'un congé maternité, d'une maladie professionnelle, d'un accident du travail avec minimum 30 jours d'absence ou encore d'une maladie ou d'un accident ayant généré une absence d'au moins 60 jours.
- **Sur sollicitation de l'employeur.**

[WWW](#)

Visite médicale à la demande

- **En cas de besoin**, le salarié, et/ou l'employeur peuvent solliciter une visite médicale en plus des visites obligatoires.
- Ces visites peuvent aussi être de la volonté du médecin du travail.



Visite de mi-carrière

- Organisée l'**année des 45 ans** du salarié (sauf si un accord de branche définit une périodicité différente).
- Permet d'évaluer les besoins d'adaptation du poste et/ou du temps de travail.



Les visites d'embauche, de reprise et de fin de carrière sont obligatoires et sur sollicitation de l'employeur, pensez à en faire la demande auprès de votre SPSTI.

Retrouvez les dispositifs, aides et outils des partenaires en cliquant sur le QR Code



SUIVRE L'ÉTAT DE SANTÉ DU SALARIÉ

CAS PARTICULIER DU SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ :

- Les salariés exposés à des risques particuliers pour leur santé ou leur sécurité ou celles de leurs collègues bénéficient d'un **suivi individuel renforcé (SIR)** de leur état de santé (la liste des postes à risques est fixée par la loi).



- Dans ce cas, **la visite d'information et de prévention est remplacée par un examen médical d'aptitude préalable à l'embauche.**



Examen médical d'aptitude préalable à l'embauche

- Examen médical **obligatoire** réalisé **avant l'affectation au poste** du salarié.
- **Sur sollicitation de l'employeur.**
- Cet examen est **renouvelé au moins tous les 4 ans.**
- Une **visite intermédiaire** est effectuée par un professionnel de santé au plus tard deux ans après l'examen médical d'aptitude d'embauche réalisé par le médecin du travail.



- Les autres visites médicales restent valables pour les salariés avec un suivi médical renforcé. Mais ces salariés bénéficient également d'une **visite médicale de fin de carrière :**

Visite médicale de fin de carrière

- Cette visite est **obligatoire** et doit être **sollicitée par l'employeur** avant le départ à la retraite du salarié.
- Le salarié peut également en faire la demande.
- **Cette visite doit impérativement se faire lorsque le salarié est encore en activité.**



CAS PARTICULIER DU SUIVI INDIVIDUEL ADAPTE :

Les salariés reconnus travailleurs handicapés ou titulaires d'une pension d'invalidité, les femmes enceintes et les travailleurs de nuit bénéficient d'un **suivi individuel adapté (SIA)** à leur état de santé. **La périodicité des visites d'informations et de prévention n'excède alors pas 3 ans.**



Les services de prévention et de santé au travail interentreprises disposent d'une équipe pluridisciplinaire qui peut vous informer/conseiller dans vos démarches de prévention.

Retrouvez les dispositifs, aides et outils des partenaires en cliquant sur le QR Code

